

Logo Collectivité

**MODELE DE DELIBERATION**  
**Fixant les modalités de mise en œuvre de la**  
**participation au financement de la protection sociale**  
**complémentaire des agents**

**Pour avis préalable du Comité Social Territorial**

Le ..... (date), à ..... (heure), en  
.....(lieu) se sont réunis les membres du Conseil Municipal  
(ou autre assemblée), sous la présidence de ..... ,  
convoqués le ..... ,  
Etaient présents :  
.....  
Etaient absent(s) excusé(s) :  
.....  
Le secrétariat a été assuré par :  
.....

**Monsieur le Maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée** que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.  
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le ..... ;

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**1°)** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

*(Choisir l'une des trois possibilités suivantes :)*

- le risque santé
- le risque prévoyance

- les risques santé et prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la labellisation *ou* la convention de participation (*choix d'une procédure*)
- pour le risque prévoyance : la labellisation *ou* la convention de participation individuelle *ou* la convention de participation du Centre de gestion (*choix d'une procédure*)

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du ....., comme suit :

- pour le risque santé : .....€

**(Ajouter éventuellement :)** - Détail des modulations retenues (en fonction de la situation familiale des agents et/ou de leurs revenus) :

- pour le risque prévoyance : .....€

**(Ajouter éventuellement :)** - Détail des modulations retenues (en fonction de la situation familiale des agents et/ou de leurs revenus) :

**(Ajouter éventuellement :)** Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

***N.B.*** : Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération autorisant le Maire (ou le Président) à signer la convention de participation, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée. (Cette dernière n'a pas besoin de l'avis préalable du Comité Social Territorial)

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au ...../...../20..... (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

**ADOPTÉ :**       à l'unanimité des membres présents  
                  *ou*  
                  à ..... voix pour  
                  à ..... voix contre  
                  à ..... abstention(s)

Fait à....., le .....  
prénom, nom et qualité du signataire

- **Publié le :** .....

Le Maire / Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>